

Le PRÉSIDENT: Comment allons-nous savoir si vos citations sont justes?

M. O'MEARA: J'essaierai de produire les originaux. Ces citations ont été extraites des archives historiques de la bibliothèque du Parlement et le comité me permettra peut-être de faire des démarches pour apporter ici ce volume pour mon usage immédiat. Ces données sont extraites des documents parlementaires et autres de ce genre publiés en l'année 1858. Je comprends vos objections, monsieur le président et messieurs, et je suis prêt à me charger de produire ici toutes ces archives. Le comité voudra bien me permettre, j'espère, de lui donner lecture de ces quelques mots que j'ai extraits de ces archives.

L'hon. M. STEVENS: L'expérience que nous avons eue là-dessus n'a pas été très satisfaisante jusqu'ici, monsieur O'Meara.

L'hon. M. McLENNAN: Donnez-nous-en lecture et poursuivons nos délibérations.

M. O'MEARA: Ce sont des preuves d'ordre historiques très importantes, monsieur le président. Puis-je en donner lecture. Ma citation est très brève. Voici ce que le secrétaire d'Etat dit au gouverneur Douglas:—

“Permettez-moi d'observer qu'il devrait être de règle invariable dans toute entente ou traité conclu avec les aborigènes, en vue d'obtenir la cession des terres qu'ils possèdent, de leur procurer leur subsistance de quelque autre manière.”

Maintenant, messieurs, il a été avancé maintes et maintes fois, à propos de la question des terres indiennes, que, bien que l'on ait, en ce qui regarde l'île de Vancouver, accompli certaines choses tendant à montrer qu'il existait un titre aborigène, rien cependant n'a été fait en ce sens pour ce qui regarde le continent. Voilà un argument que l'on a fait valoir avec énergie. Maintenant, les honorables messieurs voudront bien remarquer que la date à laquelle cette dépêche a été envoyée de Londres au gouverneur Douglas coïncidait avec celle à laquelle l'assentiment royal a été donné au bill qui créa la colonie de la Colombie britannique, la colonie du continent.

L'hon. M. STEVENS: A quelle date?

M. O'MEARA: Le 21 juin 1858, date à laquelle l'assentiment royal fut donné à l'Acte qui créa la colonie continentale de la Colombie britannique, le secrétaire d'Etat pour les colonies envoya cette dépêche au gouverneur Douglas. Et permettez-moi de signaler que cette dépêche reconnaît en toutes lettres la nécessité de conclure un traité avec les aborigènes pour la cession des terres qu'ils possédaient. Permettez-moi de vous signaler également que. . .

L'hon. M. STEVENS: Naturellement, c'est ce que vous prétendez.

M. O'MEARA: Elle est conçue dans les termes marqués ci-haut.

L'hon. M. STEVENS: Non, éclaircissons ce point. Je m'oppose, monsieur le président, à la prétention que ces choses sont prouvées.

M. O'MEARA: Je vais citer la lettre de la dépêche au comité qui jugera par lui-même.

L'hon. M. STEVENS: J'ai ici une autre partie de ce document qui dit tout le contraire. Si nous avons ici le texte intégral de la dépêche, nous aurions une interprétation toute différente de celle qu'on peut déduire à la lecture d'un simple extrait. L'ensemble de la dépêche adressée par le secrétaire d'Etat pour les colonies au gouverneur Douglas en 1858, indique que les autorités britanniques étaient jusqu'à cette date en pleine possession de la Colombie britannique, qu'elles administraient comme une colonie. Par cette dépêche, Douglas est nommé gouverneur et il est prié d'inaugurer des institutions pour le bon gouvernement du pays. Elles envoyèrent une équipe d'arpenteurs pour arpenter les mêmes terres dont il est question, ce qui fut fait. Deux ou trois ans plus tard, les terres que l'on arpenta furent offertes en vente à l'enchère publique, à qui voulait les prendre, et on les vendit munies d'un titre de la Couronne. Voilà ce